

ner chez eux. Nous devrions siéger demain suivant moi et étudier à fond toutes ces mesures indépendamment de ce que peuvent vouloir les membres de la Chambre des communes.

L'honorable M. DANDURAND: Allons-nous adopter le bill en 2e lecture maintenant?

Le très honorable M. MEIGHEN: Et lui faire franchir l'étape de la 3e lecture demain. Nous devrions assurément avoir un bill de cette nature.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagnant le bill 12 intitulé: loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami consent-il à ce que nous l'adoptions en 2e lecture ce soir?

Le très honorable M. MEIGHEN: Voilà une autre mesure importante dont il serait préférable de remettre l'examen jusqu'à la prochaine séance du Sénat. On s'attend apparemment à ce que nous légiférions en masse.

L'honorable M. DANDURAND: Deuxième lecture à la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à dix heures et demie de l'avant-midi.)

SÉNAT

Mercredi 13 septembre 1939.

La séance est ouverte à dix heures et demie de l'avant-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL SPÉCIAL DES REVENUS DE GUERRE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 3e lecture du bill 8, Loi tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

—On a demandé en cette Chambre, hier, si la taxe de 2 cents la livre sur le gaz carbonique assujettirait les liqueurs douces canadiennes à une concurrence injuste avec les produits importés. Il y a, naturellement, une certaine quantité de boissons importées tellement coûteuses qu'elles ne pourraient rivaliser avec nos liqueurs à meilleur marché. Quant aux boissons importées qui, à leur endroit

d'origine, coûtent à peu près le même prix que nos liqueurs à bon marché, voici ce que dit M. Sim, commissaire de l'Accise:

Touchant la question des liqueurs douces importées des Etats-Unis, étant donné la taxe imposée hier par le budget sur le gaz carbonique, je suis d'avis que, avec les frais de transports du produit de l'endroit de fabrication dans les Etats-Unis aux bureaux de distribution canadiens, plus les frais de voiturage des bouteilles vides et le droit douanier de 20 p. 100 et la taxe de vente de 8 p. 100 applicable au produit, plus le droit, et sans remboursement du droit sur les bouteilles vides, il y aurait une ample sauvegarde contre toute importation considérable.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'explication de M. Sim est peut-être exacte. Je crois que les droits et les frais de transport qu'il mentionne sont une protection suffisante des liqueurs canadiennes, mais seul celui qui est dans l'industrie peut en être sûr. Apparemment, l'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) est absent dans le moment.

L'honorable M. DANDURAND: Je pense que cette déclaration montre clairement que nous n'avons pas besoin de craindre que la taxe ait pour résultat une sérieuse concurrence des boissons américaines avec les nôtres. Nous ne pouvons modifier ce bill, et le Gouvernement devra en assumer la responsabilité. Si, quand nous reviendrons ici en janvier, il est évident que la taxe a causé quelque injustice, nous pourrions alors y apporter des changements.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.)

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill 9, Loi tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Honorables sénateurs, je ne me rappelle pas que l'on m'ait demandé, hier, des renseignements que j'aurais promis de fournir, au sujet de ce bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DES SECOURS DE GUERRE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill 11, Loi sur les secours de guerre.

—Honorables sénateurs, j'ai sous la main une déclaration préparée par le sous-secrétaire d'Etat adjoint, M. O'Meara, expliquant ce bill et les modifications de la loi de 1917.

Ce bill a été préparé sur la base de la loi des secours de guerre, 1917, mais avec des changements suggérés par l'expérience dans l'application de cette mesure.